

MESURE ⑤	Fauche ou broyage d'entretien des pelouses réouvertes	
Code PDRH A32305R	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier	
Objectif(s) concerné(s)	<b>n°1: Entretenir les pelouses</b> n°5: Relier les pelouses ouvertes entre-elles n°6: Empêcher la progression et la création de dis continuités	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	6210_2: Pelouses mésoxérophiles 6210_3: Pelouses xérophiles 6210: ourlets calcicoles 6210: fourrés 6210: pré-bois (tous types) 5110: Formations à Buis 5130: Formations à Genévriers 1078: <i>Euplagia quadripunctaria</i>	PRIORITE 1

Périmètre d'application	
Surface approximative:	21,8 ha
Zones concernées	Cf. Carte de localisation des actions de restauration

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exportation (rémunérée) des produits de coupe hors du site (pour destruction, valorisation économique ou don) sera préférée au stockage et à la destruction sur site qui devront alors être réalisés à des endroits précis prévus à cet effet en accord avec la structure animatrice.</li> <li>- La mesure 5 peut être déclinée en deux options suivant la nature du milieu (cf. Engagements du bénéficiaire). Le choix de l'option sera validé par la structure instructrice du dossier, après avis des services de l'Etat ou de la structure habilitée.</li> <li>- L'accès des engins à moteur se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.</li> </ul>
Actions complémentaires	
Cette action est complémentaire des actions de restaurations: mesures ①②	

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	
Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone travaillée, les modalités techniques d'intervention, un calendrier prévisionnel, un récapitulatif financier.	
Engagements rémunérés	
<p>&gt; Option 1 : <u>coupe manuelle</u> de la végétation herbacée et des rejets de souche  Elle sera choisie sur des zones sensibles (sol sableux/superficiel, bords de carrière), peu accessibles et lorsque la topographie ou les irrégularités du terrain interdisent toutes interventions mécaniques. Matériel utilisé: débroussailleuse à dos, tronçonneuses, scies, sécateurs.</p> <p>&gt; Option 2 : <u>broyage mécanique</u> de la végétation et des petits ligneux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A choisir si le passage d'un broyeur agricole ou d'un moto-faucheur muni d'une barre de broyage est faisable (absence de risques) et rentable/surface à traiter (<math>&gt;0,5</math> ha)</li> <li>- Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Prunelliers, Aubépines...), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante</li> </ul>	

- Suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

#### Engagements non-rémunérés

- Réalisation des travaux de gestion en-dehors des périodes prévues à cet effet (cf. ci-dessous)
- Travail du sol (Interdit)
- Mise en culture ou semis (Interdit)
- Fertilisation et utilisation de produits chimiques (Interdit)
- Plantation d'arbres et d'arbustes (Interdit)
- Usage d'hydrocarbures, de liquides inflammables ou de pneus pour l'allumage et l'entretien des feux (Interdit)
- Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites aux pages 97- 98 du DOCOB et jointes au contrat

<b>Période d'intervention</b>	Les travaux seront réalisés du 1er octobre au 1er Mars.
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Engagements non respectés</b>	En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

#### Compensation financière

<b>Montant de l'aide</b>	
- Option 1 : <b>300 €/ha/an</b>	
- Option 2 : <b>240 €/ha/an</b>	
Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.	
<b>Pièces justificatives à fournir</b>	Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente
<b>Sources de financement</b>	Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie

#### Modalités de contrôles et de suivis

<b>Contrôles</b>	
- Relevé du calendrier de réalisation des travaux et des surfaces concernées	
- Réalisation de photos pré et post-travaux	
- Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes	
- Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice	
<b>Suivis</b>	
- Suivi photographique annuel des secteurs gérés	
- Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m <sup>2</sup> (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans	
- Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique	